

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080208-2008_2_8_4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008

Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-8-4

Séance du vendredi 8 février 2008

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES :
PROGRAMME E 054 : AIDES AUX ETUDIANTS
(DEUXIEME LISTE)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8e/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des Actions Educatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de l'Education et des Transports Scolaires

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement des aides aux étudiants conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 11 175 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 6513 du budget départemental, fonction 23 (enseignement supérieur) et fonction 221 (enseignement secondaire)

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER